



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 15048

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes formulées par les associations intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique. En effet, elles souhaiteraient que l'Etat puisse maintenir les taux de prise en charge des contrats emplois solidarité des chantiers et ateliers d'insertion et ce, au-delà du 31 juillet 2003. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures qui seront prises après cette date.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité des inquiétudes formulées par les associations intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique sur le maintien d'un taux de prise en charge majoré pour les CES. Afin de ne pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion et la structuration d'une offre d'insertion locale, des mesures dérogatoires ont été prises dès l'automne 2002 permettant de majorer le taux de prise en charge des CES, notamment en faveur des structures dont l'objet est de se consacrer à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accompagnement et au suivi des personnes menacées d'exclusion. Lors de la table ronde pour l'emploi du 18 mars 2003, le Gouvernement a décidé de pérenniser le taux de prise en charge majoré à 95 % pour les personnes en CES embauchées par les chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. Il a également décidé d'adapter le nombre total de CES à l'évolution de la situation économique grâce au financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ainsi, ce sont bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, dans la perspective de la réforme des contrats aidés du secteur non marchand, une réflexion a été engagée avec les représentants des acteurs de l'insertion par l'activité économique sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15048

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2125

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5134